

# 1 - PIÈCES AU DOSSIER

## À RÉUNIR DANS TOUS LES CAS

- (3)  Copie intégrale de l'acte de naissance du (de la) futur(e) époux(se) (1) ne devant pas dater de plus de 3 mois ;
- Copie intégrale de l'acte de naissance du (de la) futur(e) époux(se) (2) ne devant pas dater de plus de 3 mois ;
- Affiche de la publication intérieure avec certificat de non-opposition ;
- Certificat de publication extérieure et de non-opposition ou dispense du Procureur ;
- Justificatif de domicile ou de résidence ;
- Liste des témoins : minimum deux témoins, maximum quatre témoins (avant la célébration du mariage, les futur(e)s époux(se) doivent confirmer l'identité des témoins déclarés ou désigner de nouveaux témoins) ; + *acte d'identité*
- Preuve de l'identité du (de la) futur(e) époux(se) (1) : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou documents délivrés par une autorité publique ;
- Preuve de l'identité du (de la) futur(e) époux(se) (2) : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou documents délivrés par une autorité publique.

## À RÉUNIR DANS CERTAINS CAS

- Dispense d'âge pour mineur avant 18 ans révolus délivrée par le Procureur de la République ;
- Mainlevée d'opposition ;
- Acte(s) de consentement des ascendants ou du Conseil de famille pour mineur avant 18 ans révolus ;
- Acte(s) de décès des ascendants, s'ils sont tenus au consentement ;
- Acte de décès du précédent conjoint ou acte de naissance portant mention du décès ;
- Copie de la transcription du divorce ou extrait de l'acte de naissance ou de mariage portant mention du divorce pour le (la) futur(e) époux(se) (1) ;
- Copie de la transcription du divorce ou extrait de l'acte de naissance ou de mariage portant mention du divorce pour le (la) futur(e) époux(se) (2) ;
- Certificat du contrat de mariage délivré par le notaire ;
- Dispense de publication délivrée par le Procureur de la République ;
- Autorisation du ministre pour les militaires servant à l'étranger ou lorsque le (la) futur(e) conjoint(e) ne possède pas la nationalité Française.

## ÉTRANGERS

En plus des pièces mentionnées ci-dessus :

- Une copie intégrale de l'acte de naissance de l'époux(se) étranger(ère), qui ne doit pas dater de plus de 6 mois s'il est délivré par une autorité étrangère. Ces actes originaux doivent être légalisés et accompagnés de leur traduction faite par un traducteur assermenté (art. 543 de l'I.G.R.E.C.).
- Un certificat de coutume délivré par une autorité étrangère (Ministère ou Consulat) ou par un juriste français ou étranger (art. 530 et 546 de l'I.G.R.E.C.).
- Un certificat de capacité matrimoniale accompagné de sa traduction.
- Un acte de notoriété établi par le juge d'instance si l'acte de naissance ne peut être produit (art. 543 de l'I.G.R.E.C. et 71 du code civil).
- Si le (la) ressortissant(e) étranger(ère) a la qualité de réfugié ou d'apatride, s'adresser à l'Office Français de Protection des Réfugiés ou d'Apatrides (O.F.P.R.A., 201 rue Carnot 94136 Fontenay-Sous-Bois Cedex) pour la délivrance des actes de l'état civil et le certificat de coutume en vue du mariage.
- Un justificatif de domicile ou de résidence.